Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 28 JAN. 2013
O.N.F. SARREBOURG

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

ARRETE DE REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER n° 2013/009

Le Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense Est,
Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BLIES- GUERSVILLER en date du 12/10/2012, déposée à la Sous-préfecture de SARREGUEMINES le 24/10/2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l' arrêté préfectoral SGAR n° 2012-43 du 10 février 2012 portant délégation de signature en faveur de Michel SINOIR, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des Forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er : La forêt communale de BLIES-GUERSVILLER (57 - MOSELLE), d'une contenance de 78.57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale (via l'implantation d'un arboretum) et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, soit 77.52 ha, est actuellement composée de hêtre (64 %), chêne sessile (26%) et d'autres feuillus (érables, merisiers, frênes :10%) sera traitée en futaie régulière. Le reste, soit 1.05 ha, est constitué de pelouse et d'un bassin de rétention d'eau inclus dans la forêt.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012 – 2031) :

16.37 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 34.98 ha,
36.26 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
27.65 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
3.13 ha seront laissés en évolution naturelle.

- Toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du dix février mille neuf cent quatre vingt huit, réglant l'aménagement de la forêt communale de BLIES-GUERSVILLER pour la période 1986 - 2009 est abrogé.

Article 5:Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle (57).

Fait à METZ, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Pour le Directeur Régional et par délégation, le Chef du Service Régional de l'Economie, des Territoires et de l'Environnement,

Hubert MARTIN